



VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2024
PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de la publication : le 02 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Éric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL - Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Bonjour, il est 14h00, nous allons pouvoir débiter le conseil municipal du lundi 9 septembre 2024. J'ai reçu le pouvoir de Jacky PAGANELLI pour Christian GARNIER, de Stéphanie ASCIONE pour Graziella PIRAS, d'Isabelle ROGER pour Agnès BIASUTTO, Emilie ROY pour Jean-Marc ILLICH, Pascal CAMPENS pour moi-même, Serge VENNET pour Jean-Claude VEGA, Eric GALIANO pour Monsieur PEYRATOUT, Éric JOFFRE pour Marina BRONDINO, Valérie POZZO DI BORGO pour Monsieur Bernard PEZERY, Viviane TIAR pour Madame RIALLAND et Madame Martine CABOT pour Denis TENDIL. Nous allons procéder à l'appel avec Magali VINCENT s'il vous plaît.

Magali VINCENT procède à l'appel.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement commencer cette séance du conseil municipal avec l'approbation du PV de la séance du 17 juin qui je vous le rappelle était la Saint Hervé, est ce qu'il y a des remarques sur ce PV ? Pas de remarque.

Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE DU PV DU 09 SEPTEMBRE 2024

Vote : Adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Monsieur le Maire indique que les trois premières questions seront présentées par Monsieur PEYRATOUT.

N°1

24-DCM-DGS-084 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur PEYRATOUT : bonjour à tous,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune du PRADET.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Il s'agit de règlements de cantine, d'ALSH ou de garderies périscolaires non honorées (18,6%), de Taxe Locale sur la Publicité extérieure non versée (12,1%), ou d'autres créances non recouvrables pour cause de décès des personnes ou de fermeture des entreprises concernées (69,3%).

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres non recouverts figurant sur les états présentés par le Trésorier, pour un montant global de 5 843.45 euros.

Monsieur le Maire : merci, des questions ? Monsieur TENDIL.

D. TENDIL : merci, bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous, l'admission en non-valeur, Monsieur le Maire, Monsieur PEYRATOUT, nous sommes toujours sur les créances admises en non-valeur qui concernent des factures impayées de cantine et crèche, vous nous le confirmez.

La listes des factures impayées est confidentielle et de toute façon je ne souhaite pas en avoir connaissance. Nous avons fait la comparaison sur quatre années :

2021 : 1267 euros, je passerai sur les centimes,

2022 : 3538 euros

2023 : 1245 euros

2024 : 5480 euros.

Nous constatons avec désarrois cette envolée de facture non payées. Nul ne peut ignorer que de plus en plus de familles sont en grandes difficultés. Ainsi ce qui m'interpelle c'est comment expliquez-vous ces différences d'une année sur l'autre.

Auriez-vous connaissance de ces familles en difficultés et si c'est le cas, y a t'il un accompagnement au niveau social ? Le CCAS est-il saisi de ces situations ? Quels recours avez-vous, sachant que les créances ne sont pas une remise gracieuse et quelles ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur avec émission d'un titre de recette, dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleur fortune ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur le Maire : ce qui est sûr, et vous l'avez signalé vous-même, c'est que c'est très aléatoire, je n'ai pas d'explication sur le pourquoi du comment.

Vous me posez la question de savoir s'il y a un suivi du CCAS, bien entendu. Il y a un gros suivi du CCAS que ce soit là-dessus ou sur tout le reste. On a un CCAS qui est extrêmement présent et qui s'occupe de

tous ces cas et quand les gens ne peuvent pas payer, cela ne se passe pas en une semaine ou quinze jours, ça prend du temps, on fait des relances, on reçoit les familles, on discute avec elles.
Pas d'autre question ? On va donc passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

N°2

24-DCM-DGS-085 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS SUITE A LA NON REPOSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur PEYRATOUT : Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité sur la nécessité de solliciter des cofinancements pour la rénovation des terrains de tennis du Pradet.

Le coût du projet est de 412 254,10 euros HT et des cofinancements ont été sollicités auprès de l'Etat, de l'ANS, de la Métropole TPM et enfin du Conseil Départemental pour 134 160 euros.

La quasi-totalité des co-financeurs ont répondu sur cette demande :

- L'Etat finance l'opération à hauteur de 100 949 €,
- L'ANS a confirmé le principe du financement lors de sa commission de juillet 2024 et nous attendons de connaître les montants,
- La métropole TPM finance l'opération à hauteur de 60 000 €.

Seul le conseil départemental déclare ne pas avoir eu le temps d'instruire ce dossier, déposé sur sa plateforme le 12 janvier 2024 et réceptionné et déclaré complet le 16 janvier 2024.
Relancé par mail le 17 juillet 2024, le Département répond le 23 juillet que ce dossier n'est toujours pas instruit.

Au regard de l'absence de soutien du département depuis 2022 sur les dossiers importants pour les pradétans (école Pagnol, acquisition d'un local pour les services municipaux, installation de panneaux photovoltaïques au CTM, désimperméabilisation des cours des écoles Sandro...pour un total sollicité et non accordé de 2 361 559 euros), il s'avère nécessaire de développer d'autres partenariats sur ce dossier pour alléger la charge que ces absences de soutien font peser sur les pradétans.

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des pradétans de chercher des cofinancements pour des projets d'intérêt général,

CONSIDERANT l'absence de soutien du conseil départemental depuis 2022 sur les projets structurants pour lesquels le conseil municipal le sollicite,

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** une demande de financement auprès du conseil régional PACA, Région Sud pour un montant de 134 160 €, correspondant au montant non accordé par le conseil départemental,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci, pas de question ? Madame RIALLAND.

V. RIALLAND : Monsieur le Maire, chers collègues, je tiens à rappeler que ce n'est pas au Maire du Pradet de décider des subventions départementales allouées à notre commune. Ces subventions sont attribuées par le Conseil Départemental après un processus rigoureux et transparent. Il est important de souligner que le Département ne lésine pas à soutenir le Pradet comme en témoignent par exemple, les deux millions pour refaire le pont de la Clue, ainsi que les centaines de milliers d'euros alloués chaque année pour l'amélioration du réseau routier, comme par exemple la piste cyclable avec une participation de 300 000 euros, l'aide à l'enfance, le soutien au collégiens Pradétans à Carqueiranne. La liste est longue puisque sur trois ans, on arrive pratiquement à 7 millions d'euros, donc vous accordez que ce n'est pas rien.

Concernant la subvention Pagnol, que vous mentionnez encore une fois, sans rapport avec cette délibération qui concerne le tennis, je ne comprends même pas pourquoi elle est évoquée ici, sinon par pure provocation. Je tiens également à signaler officiellement et j'insiste que je fais régulièrement l'objet de propos ou de comportements insultants lors de nos échanges. La tonalité de cette délibération en est un exemple flagrant par son approche inappropriée et non conforme au sérieux et à la neutralité nécessaire qu'on attend d'un document administratif.

Pour ce qui concerne le dossier du tennis club, en concertation avec le Président Jean-Louis MASSON, nous avons pris l'initiative il y a plusieurs mois de rencontrer directement l'association concernée, car un dialogue serein avec vous n'a jamais été possible. La suite de cette rencontre, il a été décidé d'accorder la somme demandée, et le dossier, comme on vous l'a dit, est en cours d'instruction, tout comme de nombreux autres provenant d'autres communes, dans un cadre et un calendrier tout à fait normaux. Le vote est d'ailleurs prévu lors de la prochaine commission permanente le 19 septembre. On voit bien, au-delà de la provocation, l'inutilité de cette délibération. Franchement, ce conseil mérite mieux. Je déplore comme dans d'autres circonstances, que le ton employé dans cette délibération soit clairement inapproprié. En tant que conseillère départementale, je demande à être traitée avec le respect dû à mon mandat, l'invective et l'agressivité ne servent en rien les intérêts des Pradétans, bien au contraire. Un comportement plus mature de votre part, permettrait un échange courtois et constructif pour progresser sur les dossiers importants de notre commune dans le respect des compétences de chacun. Enfin, je vous informe que face aux irrégularités constatées et au caractère politiquement orienté de cette délibération qui mènent des considérations sans rapport direct avec la question traitée, je vais saisir le Préfet par courrier officiel pour demander un contrôle de légalité car cette délibération ne respecte pas les critères de neutralité administrative, et de rigueur, exigés par le code général de collectivités territoriales. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : cette délibération, merci Jean-Michel de nous l'avoir présentée, elle dépeint la réalité des faits. Donc si vous trouvez ça cruel, vous trouvez ça agressif, aucunement, c'est juste la réalité. La réalité c'est que nous demandons un certain nombre de subventions, soit nous n'avons pas de réponse, soit ce sont des refus systématiques, donc nous estimons être maltraités par le Département d'un point de vue financier, nous avons le droit de le dire en conseil municipal, ça concerne les finances de tous les Pradétans. Avant-hier j'étais à l'inauguration d'une école à la Valette, qui récupère plusieurs millions d'euros de subvention de la part du Département et nous on a un modeste 100 000 euros. Ce que nous demandons c'est une équité de traitement, vous êtes conseillère départementale, donc faite votre travail, défendez votre commune auprès du Département, et faites-en sorte de recueillir des subventions. Après vous mélangez, vous confondez Département a des missions qui lui incombent, le pont de la Clue c'est fait avec la Métropole, il y a d'ailleurs encore une délibération qui est passée en Métropole pour signer une convention entre le Département et la Métropole pour refaire le pont de la Clue, il y a le CDE, il y a un certain nombre de choses qui sont prises en charge par le Département parce que se sont ses responsabilités et il y a autre chose, c'est l'aide aux communes, Madame RIALLAND. L'aide aux communes se sont des projets initiés par les communes, comme par exemple la rénovation du terrain de tennis, et je me réjouis que vous accédiez enfin à notre demande et que vous nous donniez une subvention, c'est une bonne nouvelle et j'espère que ce sera suivi d'effets, comme quoi cela vaut le coup de passer cette délibération. Donc l'aide aux communes ça consiste à accompagner la commune sur les projets qui sont initiés par les communes, donc c'est le cas pour l'école Marcel Pagnol, c'est le cas pour la cour Sandro, c'est le cas pour les terrains de tennis et c'est là-dessus qu'on demande une aide et pas pour ce qui est fait pour le CDE, ce qui est fait au pont de la Clue, c'est autre chose. D'ailleurs je vous rappelle que le pont de la Clue ça rend service autant à la Garde qu'au

Pradet, il n'y a pas que les Pradétans qui utilisent le pont de la Clue. Donc l'idée c'est bien de remettre l'aide aux communes au centre du débat, nous demandons une équité territoriale, aujourd'hui cette équité n'est pas là, on espère qu'elle va revenir, c'est notre plus grand souhait. Si c'est voté la prochaine fois au conseil départemental et bien tant mieux, on se réjouira autour de la table et encore plus aux finances publiques.

V. RIALLAND : Monsieur, tout d'abord c'est pas en cinq jours, vous vous imaginez bien que lorsqu'on instruit un dossier de ce type et juste une petite question combien de fois avez-vous pris un rendez-vous avec moi pour discuter des dossiers du Département et demander des subventions ? Jamais !

Monsieur le Maire : Est ce qu'il y avait d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

V. RIALLAND : nous on s'abstient.

Monsieur le Maire : donc vous ne voulez pas qu'on demande de subvention à la Région ? Remarquez si vous nous donnez une subvention, on ne la demandera pas à la Région, donc tant mieux.

V. RIALLAND : je peux répondre ? Avec la subvention du Département vous couvrez l'ensemble, donc cette délibération est inutile. C'est bien ce que je dis.

Monsieur le Maire : je sais qu'il y avait une séance de finances ce matin au Département, donc j'imagine que vous avez pu parler de cette délibération et ce qui compte c'est le résultat. Si au final on a une subvention tant mieux, tout le monde pourra s'en réjouir autour de la table...

V. RIALLAND : vous croyez franchement que je dirais ça officiellement si ce n'était pas vrai ?

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND on laisse parler, vous avez parlé d'agressivité... Pas d'agressivité, de la courtoisie, on laisse les gens finir leurs propos, c'est comme ça que ça se tient un conseil municipal, donc je vais finir mon propos... Donc l'idée c'est d'obtenir une aide aux communes, donc on demande de l'équité territoriale, on veut être aidés au minimum au même niveau, vous faites votre travail de conseillère départementale et tant mieux. Cette délibération on va la maintenir en l'état, et on va attendre que ce soit voté au Conseil Départemental et si c'est voté, on ne demandera pas à la Région de nous assister. Donc j'ai perdu le fil du vote... Monsieur TENDIL vous faites quoi ?

D. TENDIL : je m'abstiens aussi.

Monsieur le Maire : vous vous abstenez aussi ? Pour le tennis ?

D. TENDIL : Non pas forcément pour le tennis mais pour la forme du courrier.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

N°3

24-DCM-DGS-086 – VENTE D'UN BUS

JM PEYRATOUT : Le véhicule de marque TEMSA OPALIN DE 37 PLACES avec 125 997 kms n'a plus d'utilité au regard des besoins du service et sa conservation entraîne des frais inutiles d'entretien et d'assurance.

Le prix de base en vue d'une vente aux enchères a été estimé par la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille à plus de 4 500 euros, pour une vente fixée au 24 octobre 2024.

Du fait de ce montant, la procédure réglementaire prévoit le passage en conseil municipal afin :

- D'accepter la vente du véhicule immatriculé 384 BSC 83 aux enchères par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille pour un montant de 4500 euros au départ des enchères, sans contrôle technique, frais à prévoir pour l'acquéreur.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci. Pas de question ? Monsieur TENDIL.

D. TENDIL : merci. Lors du dernier CM de février 2024, j'étais intervenu pour essayer de comprendre et vous faire remarquer qu'une alternative plus économique et plus écologique du bus qui était inactif dans les locaux du CTM. Maintenant vous proposez la remise de ce véhicule au domaine, je ne suis pas contre. Le saviez-vous lors du dernier CM ? Cela m'aurait évité d'intervenir et de poser des questions sur les subventions qui ont été allouées. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur PEZERY.

B. PEZERY : si j'ai bien intégré la délibération c'est un bus qui n'est plus utilisé, est ce que vous avez envisagé la mise à disposition à des associations pour favoriser leurs déplacements ? Parce que c'est des gros points pour eux... Si je vous embête vous me le dites... Avec un arrangement avec eux, ça pourrait être intéressant de le partager entre différentes associations.

Monsieur le Maire : des bus on en a qui sont déjà pris par les associations de temps en temps. Celui ci est assez ancien et n'est plus tout à fait aux normes. Il faudrait faire une série de réparations pour le remettre aux normes, donc pour des raisons de sécurité et de coût de remise en état on ne peut pas le mettre à disposition des associations. On a déjà 2 bus que nous louons aux associations. Je vous propose de passer au vote. 24mn39

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Monsieur le Maire : les questions 4, 5, 6 et 7 seront présentées par Magali VINCENT.

N°4

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES PREVOYANCE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX.

Magali VINCENT : Bonjour à tous. Cette délibération concerne la prévoyance pour les agents municipaux.

La participation financière pour la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un minimum de 7 euros bruts mensuels. Deux possibilités s'offrent aux employeurs publics :

- Soit la labellisation : La mutuelle labellisée est une complémentaire santé détenant un label délivré par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Elle s'adresse spécifiquement aux agents de la fonction publique employés par une collectivité territoriale ou un établissement public et depuis 2016, aux retraités du secteur, âgés de plus de 65 ans.

Dans le cadre de cette labellisation, l'employeur verse alors une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales. Pour information, elles sont près de 250 à bénéficier de la labellisation en 2024.

- Soit la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité d'institution de prévoyance. Seuls les agents affiliés à cette mutuelle pourraient alors bénéficier de l'aide financière de la commune.

Afin de ne pas contraindre les agents à changer de mutuelle, la commune a fait le choix de la labellisation, car elle offre plus de possibilités aux agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** la procédure de labellisation,
- **DE VALIDER** une participation de 7 euros bruts mensuels aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés figurant sur la ladite liste publiée, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci. Monsieur TENDIL.

D. TENDIL : merci. Monsieur le Maire, Madame VINCENT, mes interventions multiples en 2022 et 2023 pour demander la mise en place de la protection complémentaire en faveur des agents de la commune, ont enfin abouties. Je constate que cette mesure sera mise en place au 1er janvier 2025, date limite pour la participation obligatoire. Vous avez encore un pas supplémentaire à faire pour la complémentaire santé avant le 1er janvier 2026. Lorsque je lis la délibération, plusieurs questions s'imposent. Vous appliquez à la lettre pour vos agents, le pourcentage de 20 % du montant de la référence fixée à 35 euros ce qui fait 7 euros brut. Je vous avoue que cela me fait penser à une aumône plutôt qu'à une participation. J'ai du mal à comprendre l'avis favorable du CST.

Une possible augmentation est-elle envisageable ? Ça c'est la première question.

Puisque les agents de la ville du Pradet travaillent au CTM avec les agents de la Métropole, peut-on oser une comparaison ? Quelle est la participation que reçoivent les agents de la Métropole TPM ? Est-ce que cette participation s'applique à tous les agents communaux ou seulement aux agents titulaires ?

J'ai lu dans la délibération que depuis 2016 cette participation pouvait bénéficier aux retraités âgés de plus de 65 ans ayant été employés dans une collectivité territoriale ou établissement public à condition que leur mutuelle figure sur la liste des produits labellisés. Avez-vous fait une annonce aux retraités de la commune en ce sens ? Merci pour vos réponses.

Magali VINCENT : alors je vais essayer de répondre à vos questions. Nous appliquons la Loi qui prend effet en janvier, donc c'est ce que nous faisons. Depuis un certain temps nous apportons de nombreuses améliorations d'un point de vue social : le régime indemnitaire, les tickets restau etc... Nous avons un dialogue au sein de la commune du Pradet qui est très qualitatif avec les représentants du personnel. Donc nous appliquons effectivement au minimum la prévoyance, mais il ne faut pas compter que ça, il y a eu d'autres avancées et donc il faut regarder cela d'un point de vue global. Très attentif à la gestion de la masse salariale, dépenses liées aux agents, donc il suffit de trouver un juste équilibre entre les avancées sociales et les finances. Quant à la comparaison avec la Métropole, je ne sais pas si elle est comparable parce que la Métropole a un fonctionnement totalement différent d'une commune et il faudrait plutôt comparer la commune du Pradet avec d'autres communes de taille similaire et vous verrez que les agents de la commune du Pradet sont plutôt bien lotis. Après on ne peut pas toujours faire la course avec la Métropole qui a un fonctionnement propre. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions ?

24-PV-0909

D. TENDIL : oui, concernant les retraités, je n'en fais pas partie car je n'ai pas travaillé dans le milieu communal, mais les retraités comment vont-ils être informés de leurs droits ?

M. VINCENT : ce n'est pas prévu pour ces personnes-là.

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie RIALLAND.

V. RIALLAND : juste pour rajouter un petit point, il n'empêche qu'il y a des personnes qui font à peu près le même travail côte à côte, dans les mêmes locaux, sur les mêmes sites et qui ont des avantages totalement différents.

M. VINCENT : bien sûr.

Monsieur le Maire : merci. On va passer au vote.

| |
|---|
| <p>Vote : adopté à l'UNANIMITE. 32 voix POUR</p> |
|---|

N°5

24-DCM-DGS-088 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION.

M. VINCENT : le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans.

La collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d'Immeubles Localisés.

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe aux Maires qui ont la charge de la mise à jour et de l'expertise du RIL, ainsi que de l'ensemble de l'organisation des opérations et de la gestion des agents recenseurs,

Par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, La rémunération des agents recenseurs sera couverte en partie par la dotation de l'INSEE, mais il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le recours à 4 agents recenseurs pour la durée de l'enquête,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à désigner par arrêté municipal, le correspondant RIL et son suppléant, le coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement,
- **DE FIXER** la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à hauteur de 900 euros brut par agent, étant précisé que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Pas de question, on va donc passer au vote.

| |
|---|
| <p>Vote : adopté à l'UNANIMITE. 32 voix POUR</p> |
|---|

N°6

24-DCM-DGS-089 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE).

M. VINCENT : il s'agit là d'une délibération très technique, qui porte sur le vote de l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement appelée ISFE.

En guise d'historique, vous vous rappelez qu'en 2018 la commune du Pradet a procédé à l'instauration du nouveau régime indemnitaire, qu'on appelle RIFSEEP, donc régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emploi autorisés. En 2020 la commune du Pradet a étendu le RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois autorisés par décret. Les agents appartenant à la filière police municipale et gardes champêtre sont exclus de l'application du RIFSEEP. Suite à la publication d'un décret en juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de cette filière est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable,

Les collectivités concernées par le versement de ce régime indemnitaire à leurs agents appartenant à la filière police doivent délibérer avant le 1er janvier 2025 sur la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Tous les agents de la police municipale sont concernés.

Ce régime indemnitaire est composé d'une part fixe qui est versée mensuellement et calculée sur un pourcentage du traitement net dans la limite de 30%. Il est composé également d'une part variable, qui est coupée en deux, la moitié versée mensuellement et l'autre moitié qui peut être versée en fin d'année. Il s'agit sur la part variable d'une enveloppe fixe et non pas d'un pourcentage dont les montants sont précisés dans le tableau.

La part fixe est liée au poste et la part variable à la façon de servir, cette composition en part fixe et part variable permet de tenir compte des responsabilités particulières assumées par certains. Le comité social technique a validé à l'unanimité ce nouveau dispositif et il prendra effet à partir du 1er octobre 2024.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Pas de question donc on va passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

N°7

24-DCM-DGS-090 - RENOUELEMENT DES DROITS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE.

M. VINCENT : cette délibération on commence à la connaître par cœur mais nous sommes obligés de la passer chaque année.

Même si le contenu du règlement demeure inchangé, la liste des personnes pouvant utiliser les véhicules et dont les missions nécessitent une autorisation de remise à domicile doit être renouvelée chaque année.

Vous trouverez dans la délibération la liste des personnes concernées.

Je rajoute que cette délibération a reçu un avis favorable du CST le 2 septembre 2024, Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler pour les mêmes emplois et fonctions, et dans les mêmes conditions l'autorisation délivrée en 2020, et chaque année depuis cette date.

Monsieur le Maire : merci. Monsieur CABRERA je pense que vous avez une question ?

A CABRERA : nous aussi on la connaît par cœur en fin de compte... Mais vous êtes en avance en fin de compte, puisque la dernière délibération elle date du 18 décembre 2023. Bravo Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : merci. J'en profite pour préciser que j'ai toujours mon permis ! Monsieur TENDIL.

D. TENDIL : pour en revenir sur les faits de prêt de véhicules de service. Depuis la dernière délibération de septembre 2021, aucune nouvelle délibération n'avait été adoptée, comme l'a dit Monsieur CABRERA, avant décembre 2023, créant ainsi un vide juridique de plus d'un an sans possibilité de régularisation à posteriori. Pendant cette période et malgré les avertissements répétés les véhicules de service ont continués à être utilisés de manière non conforme à la légalité. Il est crucial de rappeler ici le principe de non réactivité qui empêche de régulariser une situation à posteriori, lorsque les règles n'ont pas été respectées dans les délais impartis. En l'absence de délibération valide, la Loi impose que toute utilisation de ressources publiques, en dehors du cadre légal, soient régularisée. Ainsi les élus concernés, ainsi que la Directrice Générale des services et la Directrice de Cabinet, peuvent être tenus de rembourser les coûts associés à l'utilisation des véhicules, y compris le carburant, l'entretien et les autres frais engagés. En tant que conseillers municipaux, responsables de la gestion des deniers publics, je propose que nous engagions une procédure pour calculer les coûts engagés pour l'utilisation non autorisée des véhicules, exiger le remboursement de ces sommes par les personnes concernées, mandater un audit indépendant pour évaluer l'étendue de cette utilisation indue et recommander des mesures pour éviter de telles dérives à l'avenir. D'autre part, nous nous interrogeons sur la pertinence de cette nouvelle délibération car moins d'un an s'est écoulé depuis la dernière en décembre 2023 nous ne comprenons pas l'intérêt de cette délibération sachant qu'il y aura forcément encore un conseil municipal avant la fin de l'année, pourquoi le faire aussi tôt ? Je vous remercie pour votre attention et espère que vous soutiendrez cette démarche en faveur de la transparence et de la rigueur dans la gestion de nos ressources municipales.

Monsieur le Maire : c'est un sujet qui a déjà été évoqué par Monsieur CABRERA et réglé, donc c'est clos. Et comme le disait Monsieur CABRERA on a un peu d'avance cette fois-ci. La dernière fois nous étions en retard, maintenant nous sommes en avance.
On va passer au vote.

Vote : adopté à la MAJORITE.
28 POUR
4 CONTRE (D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

N°8

24-DCM-DGS-91 - LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » - INTEGRATION DE LA COMMUNE DU PRADET AU DECRET FIXANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE REcul DU TRAIT DE COTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ILLICH.

JM ILLICH : Merci Monsieur le Maire.

La commune avait donc délibéré lors du conseil municipal du 31 janvier 2022 en faveur de son inscription sur cette liste.

Toutefois, en mars 2022, le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV), par la voix de son Président, informait les communes membres qu'il avait fait retirer de la liste toutes les communes littorales du département du Var.

Suite à cela, des réunions ont été organisées avec les services de l'Etat, et il apparait que le SCLV dispose à présent d'informations complémentaires sur les cartes de recul du trait de côte de la part des services de l'Etat et que les éclaircissements attendus sur leur contenu et leurs objectifs ont été apportés.

Aussi, le processus d'intégration des communes varoises dans le décret peut donc être relancé.

Cependant, en raison de l'ancienneté de cette première délibération, les services de l'Etat ont demandé à la Commune du Pradet de délibérer de nouveau.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé qui précède ;

- **D'EMETTRE un avis favorable** quant à l'inscription de la Commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci. Pas de question, nous allons passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR

Pour les trois délibérations suivantes, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PLANES.

N°9

24-DCM-DGS-092 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DIT « FONDS BARNIER » : MISSION D'EXPERTISE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT PRECONISES DANS LE CADRE DES GLISSEMENTS DE TERRAIN DE LA CALANQUE DU PIN DE GALLE.

JF PLANES : Bonjour à toutes et à tous, cette mission d'expertise relative aux travaux dans le cadre des glissements de terrains dans la calanque du Pin de Galle. Suite aux deux glissements de terrains de 2014 février et décembre, plusieurs études ont été mandatées. Deux pas les tribunaux, destinées à sécuriser la partie haute de la calanque qui s'était effondrée et dont les préconisations sont contradictoires. D'autre part la commune souhaite comprendre le phénomène, dans son ensemble, en déterminer les causes et définir ce qu'il y a lieu de faire sur un périmètre beaucoup plus large que celui sur lequel les experts judiciaires ont eu à se prononcer. Ces études passent toutes par une validation des services de l'Etat. Ce sont eux qui ont demandé un complément d'information, suite à la dernière étude portant sur la présence de gypse sous la calanque. Cette étude peut bénéficier d'un financement au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50 % soit 24 250,00 euros pour une dépense totale de 48 500,00 euros. C'est donc l'objet de cette délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à **SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 250.00€ H.T. au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, et à **PRENDRE** tout acte nécessaire au recouvrement des co-financements accordés.

Monsieur le Maire : merci. Madame RIALLAND.

V. RIALLAND : merci. Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes aujourd'hui dix ans après les premiers glissements de terrains à la calanque du Pin de Galle en 2014 pour examiner une nouvelle demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit dispositif « Barnier ». Une fois encore nous parlons d'étude supplémentaire, c'est à dire la première étape de mise en œuvre du dispositif. Entre 2015 et 2021, plusieurs études ont déjà été commandées, essentiellement des études géotechniques et hydrogéologiques. Je vais les reprendre parce que c'est intéressant :

- Février 2014 : une étude donc réalisée par ERG géotechnique.
- Décembre 2014, seconde étude réalisée aussi par ERG géotechnique.
- 2015 : troisième diagnostic géologique, encore ERG géotechnique.
- Puis 2019 : expertise géotechnique et hydrogéologique, encore, réalisée par les bureaux d'étude IMSRN et H2A.
- Mars 2023 : étude complémentaire exigée par les services de l'Etat et réalisée par le BRGM.

Pourtant, il a fallu attendre 7 ans, jusqu'en 2021 pour que l'Etat soit saisi du dossier et rappelle à la commune sont obligation impérative de déterminer l'aléa d'effondrement dans ce secteur, afin, et c'est la deuxième étape du processus « Barnier », d'évaluer enfin les risques de glissement de terrain, une étape pourtant essentielle pour comprendre les niveaux de danger. Mais pendant ce temps, le temps passe, le danger perdure, les habitants sont restés dans l'incertitude et les retards se sont accumulés. À mon sens, la définition de cet aléa aurait dû être mis en place bien plus tôt. Pourquoi ? Parce que sans cette définition, il est impossible de sécuriser les terrains de manière adéquat et d'accéder aux financements des fonds Barnier.

Dans la délibération d'aujourd'hui encore rajouter une expertise complémentaire. La dernière étude du BRGM et correctement posée pour répondre à ces questions. Vous auriez dû insister avant de clôturer l'étude pour que ce soit le cas, mais au lieu de ça on a encore une nouvelle étude géologique qui est donc la première étape. Vous ne croyez pas qu'il est temps d'avancer réellement sur l'utilisation des fonds Barnier ou encore de solliciter des fonds Européens pour lancer des opérations concrètes et des travaux d'ampleur. Cessons franchement d'accumuler les études géologiques sans fin, arrêtez de faire semblant d'agir, il s'agit de protéger des personnes.

Toutes ces années de retard dans l'avancement de la procédure sont déjà une trop lourde facture pour les habitants. Aujourd'hui, ce que je vous demande, c'est qu'un calendrier plus précis, pour l'avancement du dossier, les détails pour la procédure Barnier, soient prévus. Quand allez-vous revoir le plan de prévention des risques naturels ? Quand allons-nous voter la délibération pour mobiliser les fonds Barnier sur de véritables actions d'envergure ? Et finalement, quand les travaux seront lancés ? Nous demandons vraiment une gestion transparente de ce dossier, il ne s'agit plus maintenant de discuter de nouvelles études sans fin mais de protéger les habitants, c'est trop long. Donc dans cette délibération, et j'insiste pour ne pas que ce soit mal compris, ou que vous déformiez mes propos, nous nous abstenons car nous considérons qu'il faut avancer dans la procédure de mobilisation des fonds Barnier plutôt que de financer une énième étude géologique. On aurait du répondre à la question dans la dernière étude du BRGM.

JF PLANES : vous avez terminé Madame RIALLAND ?

V RIALLAND : oui, je vous remercie.

JF PLANES : moi ce que je peux vous dire Madame RIALLAND, c'est que tous les adjoints à l'urbanisme, depuis le début de cette affaire, ont conseillé le Maire, et ont travaillé à ce que cette situation ne perdure pas, tout en conservant à l'esprit que c'était quand même de l'argent public qu'on allait utiliser pour mettre en sécurité une zone et nous n'étions pas du tout certains que l'argent que nous y injecterions soit suffisamment utile et suffisamment approprié. Il se trouve que les services de l'État avec qui nous travaillons en back stage depuis bien longtemps, nous ont conseillé de refaire cette expertise afin d'être certain de ne pas engager inutilement de l'argent de l'État et de la commune.

V. RIALLAND : juste, ce que je vous dis, c'est pas qu'il ne faut pas travailler avec l'Etat, bien évidemment, mais il aurait peut être fallu poser les bonnes questions au BRGM dès le départ, et comme on a déjà financé, c'était 100 000 euros la dernière étude du BRGM, elle aurait pu aboutir à une conclusion et aux questions déjà posées, donc non, je pense qu'il faut solliciter à nouveau le BRGM et pas engager de frais dans de nouvelles études, il y en a suffisamment, et poursuivre la procédure.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

B. PEZERY : je rejoins le fait que depuis 2014 ça fait long, alors je reconnais qu'il faille faire des études et que le site du pin de Galle est assez particulier par rapport à sa situation géologique, mais moi ce qui me dérange dans cette délibération c'est que vous avez tendance à exagérer lorsque vous dites que les conclusions du BRGM disent qu'il y a de fortes probabilités que de l'évaporite soit présente et en fait quand on lit le rapport il est dit que c'est possible, donc entre possible et fortes probabilités... Vous dites ce qui vous arrange peut-être pour passer cette délibération. Sauf erreur de ma part, ça fait un an que vous auriez du entamer les travaux, par rapport au jugement du Tribunal, vous avez été condamné en 2022 pour faire les travaux en 2023, ça n'a pas été fait, donc même si Monsieur PLANES fait semblant que tout le monde est préoccupé par ce soucis-là, moi je pense que c'est un peu... alors je ne vais pas dire de la désinvolture

parce que ce serait mal venu, mais je pense que vous ne mettez pas tous les moyens en œuvre. Alors j'entends bien qu'il ne faut pas dépenser les deniers de la commune à perte, mais il y a des situations où il faut prendre des risques et là je pense qu'il faut prendre le risque de faire des travaux, quitte à revenir un petit peu après par rapport à des études complémentaires, parce que je trouve que les délais pour réagir ou pour prendre en compte le désarroi des habitants du Pin de Galle et les risques qu'ils encourent sont longs. Est-ce que vous avez mis en œuvre depuis lors, des surveillances accrues de cette zone tel qu'il l'est demandé ? Oui ? C'est à dire qu'à chaque fois qu'il y a une pluie vous allez sur place, vous faites des mesures, vous vérifiez ?

Monsieur le Maire : Oui tout à fait, il y a un suivi effectué. S'il n'y a pas d'autre intervention je vous propose de passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

28 POUR

4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

N°10

24-DCM-DGS-093 - ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AX 50 ET AX 51 PAR PREEMPTION

JF PLANES : La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien. Le suivi des DIA est donc important pour la mise en œuvre de la stratégie foncière des titulaires du droit de préemption.

C'est dans ce cadre que la Commune a été informée de la vente des parcelles AX 50 et AX 51 sises 82 rue Jean Zay, d'une superficie totale de 576 m². Cette propriété est constituée d'une maison d'habitation d'une superficie de 74,30m² avec son jardin. Elle est située en zone urbaine UC du Plan local d'urbanisme en vigueur et dans le périmètre de droit de préemption urbain institué par délibération n° 18/10/312 du conseil métropolitain de la métropole TPM du 25 octobre 2018.

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat et de la stratégie foncière mise en œuvre par la commune, cette dernière travaille sur l'aménagement de l'ilot de l'ancien quartier de la Gare, comprenant actuellement les anciennes caves coopératives, les espaces dédiés aux circulations, l'Espace des arts et les bâtiments dédiés aux associations et les stationnements dédiés.

Les parcelles objet de la vente sont localisées en mitoyenneté de la parcelle AX421, servant à accueillir une partie des stationnements de l'Espace des Arts et, plus largement, au sein de l'ilot de l'ancien quartier de la Gare (entouré ci-dessous). L'acquisition de ces parcelles se fait donc dans le but de réaliser de la réserve foncière augmentant les espaces qui, aménagés, permettront la réalisation d'une véritable mixité des fonctions dans le quartier.

La commune a donc, selon la procédure en vigueur, saisi Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour lui faire part de la position stratégique de cette propriété et de son intérêt à l'acquérir.

Partageant l'analyse de la commune, Monsieur le Président de la Métropole TPM, par courrier en date du 27 mai 2024, s'est adressé à la DDTM en motivant la nécessité d'acquérir ce bien et en demandant la restitution du DPU à la commune, conformément aux dispositions de l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2024, Monsieur le Préfet du var a donné une suite favorable à cette demande et a renoncé à exercer son droit de préemption simple conformément à l'article L313-1-2 du code de l'urbanisme et a autorisé la métropole TPM à exercer ce droit de préemption pour l'acquisition du bien constitué par les parcelles AX 50 et AX 51.

Par décision du 18 juin 2024, Monsieur le Président de la Métropole TPM a pris la décision de déléguer l'exercice du DPU au profit de la commune du Pradet pour ce projet particulier.

Par décision motivée en date du 19 juin 2024, Monsieur le Maire du Pradet a donc décidé de mettre en œuvre le droit de préemption urbain.

Le propriétaire a accepté la proposition d'achat de la commune au prix de vente précisé sur la DIA, soit 430 000€.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°48 déposée le 25/04/2024 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU N° 2024-57 du 17 juin 2024 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain par la métropole Toulon Provence Méditerranée, pour l'acquisition d'un bien sis 82 rue Jean Zay sur la commune du Pradet en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président de la métropole portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la métropole au profit de la commune du Pradet n° DP 24/533 du 18 juin 2024.

VU décision du Maire portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété bâtie située à le Pradet 82 rue Jean Zay cadastrée section AX, n°50 et AX n°51, n° 24-DEC-FONC-079, du 19 juin 2024 ;

VU l'accord du propriétaire du bien ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le bien-fondé de cette acquisition ;
- **DE VALIDER** le montant d'acquisition à **430 000 €** auquel s'ajoutent les frais d'acte évalués à 6 221,37 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire (ou un membre du conseil municipal et/ou la Directrice Générale des Services, avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

V. RIALLAND : dans votre délibération, la destination du bien n'est pas très précise. Il est par ailleurs mentionné que c'est dans le cadre de la politique locale de l'habitat et de la stratégie foncière mise en œuvre par la commune. Cette formulation évoque bien évidemment la politique des logements et mentionne plus loin l'accord de la Préfecture. Comme notre commune est toujours en carence, notamment en ce qui concerne les logements sociaux, nous souhaitons juste savoir si cette préemption des parcelles a bien été effectuée dans l'objectif des créer des logements sociaux comme l'implique la formulation de votre délibération et je vous le répète, l'accord de la Préfecture ?

Monsieur le Maire : non on ne prévoit pas d'y faire des logements. Il y aura un aménagement interne, nous verrons lequel. Il n'y a pas de programme pour faire des logements ou des logements sociaux.

V. RIALLAND : c'est un peu étonnant que le Préfet ait accepté sans avoir cette idée d'avoir des logements sociaux pour améliorer le quota de logements sociaux.

Monsieur le Maire : nouvel adjoint à l'urbanisme, nouvelle efficacité. On va donc passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

N°11

24-DCM-DGS-094 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UMANE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RECONVERSION DE LA RESIDENCE AZUR, DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE ET D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL, 161 AVENUE RAIMU.

JF PLANES : UMANE (anciennement ADAPEI), est propriétaire du tènement foncier constitué par les parcelles cadastrées section AP, numéros 399, 44,45,46,47, accueillant aujourd'hui 34 logements pour des personnes en situation de handicap travaillant à l'ESAT (Etablissement de Services d'Aide par le Travail) de Hyères. Dans le cadre d'un projet global de UMANE, le foyer va être transféré sur la commune de Hyères, au plus proche de l'ESAT.

Sur le site ainsi libéré, qui bénéficie d'une situation privilégiée, adossé au bois de Courbebaisse, entre le centre bourg du Pradet et la plage des Bonnettes, l'association a souhaité développer un projet intergénérationnel qui accueillera une Résidence Autonomie (41 logements) et une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) (16 chambres, 3 studios, pour un effectif de 21 enfants). Ce programme répond à une destination d'intérêt collectif.

Un permis de construire leur a été accordé en date du 10 novembre 2023 pour la réalisation de ce projet.

Les 41 logements prévus dans le cadre de la réalisation de la résidence autonomie bénéficient de la qualification juridique de logement social et comptent par conséquent dans l'inventaire de la commune au titre de la loi SRU.

La commune du Pradet, dans le cadre de la carence liée à la loi SRU, peut choisir, soit d'avoir un prélèvement sur les dotations de fonctionnement accordées par l'Etat, soit de donner des subventions en investissement pour des projets sur son territoire. C'est ce second choix que fait le Pradet à chaque fois qu'il est possible. Dans ce cadre l'association UMANE nous a sollicité pour la construction d'une maison d'enfants à caractère social et d'un foyer pour les seniors afin de répondre aux besoins du Département qui leur a accordé les autorisations nécessaires pour ouvrir cet établissement.

Il est donc proposé de verser 131 500 € à UMANE, 81 500 € en 2024 et 50 000 € en 2026, ce qui correspond au montant disponible de notre pénalité SRU.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 131 500€ à UMANE qui viendra, comme indiqué ci-dessus, en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget de la commune pour 2024 et sera inscrite au BP 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci. Pas de question, je vous propose de passer au vote.

| |
|---|
| Vote : adopté à l'UNANIMITE. 32 voix POUR |
|---|

Monsieur le Maire : les questions 12 à 16 concernent le sport, et en particulier le sport adapté.

N°12

24-DCM-DGS-095 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'INCLUSION DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP.

A BIASUTTO : Conformément au travail que la commune réalise pour consolider ses partenariats avec les différentes structures pradétanes, il est proposé au conseil municipal de valider la convention de partenariat entre le « dispositif Bell' Estello » et la municipalité du Pradet.

Cette convention concrétise localement les orientations de la Branche Famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatives à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

La municipalité décline ici de la manière la plus concrète les modalités de cette collaboration dans le cadre des actions municipales sportives hors temps scolaire.

Le partenariat riche qui découle de cette convention va œuvrer à l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap favorisant leur autonomie et leur épanouissement ainsi que la solidarité entre les jeunes pradétans et confirme l'implication de la politique éducative, enfance et jeunesse de la Ville du Pradet en matière d'inclusion.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à son application.

Monsieur le Maire : merci, pas de question, on va donc passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

N°13

24-DCM-DGS-096 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SPORTING BOULOMANES PRADETANS ».

A BIASUTTO : Conformément au travail que la commune réalise pour consolider ses partenariats avec les différentes associations pradétanes, il est proposé au conseil municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sporting Boulomanes Pradétans.

Cette convention est prise en application des règles en matière de subventions et d'aides aux associations. Elle porte sur les projets spécifiques de ce partenaire que la commune entend soutenir. Chaque action donnera lieu à une évaluation et à un suivi de l'emploi des moyens déployés.

La municipalité décline ici de la manière la plus concrète son soutien direct au tissu associatif pradétan, dont le Sporting Boulomanes Pradétans est un acteur extrêmement dynamique. Le partenariat riche qui découle de cette convention participe au dynamisme de notre ville et à la qualité de vie locale.

Ces éléments seront intégrés au point annuel que réalise la commune avec chaque association au regard du bilan financier comme des résultats de ses actions.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à leur application.

24-PV-0909

Monsieur le Maire : merci, pas de question, nous passons donc au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

N°14

24-DCM-DGS-097 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DU PRADET LA GARONNE ».

A BIASUTTO : La commune du Pradet et le CNPG sont liés par une convention d'objectifs et de moyens signée le 3 février 2024 et définissant notamment les engagements réciproques pour la mise en place d'actions à destination des classes de CM1 de la commune pendant le temps scolaire.

Le présent avenant a pour objet l'ajustement du nombre de classes bénéficiant de l'activité « optimist » pendant le temps scolaire et l'ajustement de l'attribution de la subvention en raison des dépenses de fonctionnement occasionnées pour l'association.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant à la convention annexé à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à leur application.

Monsieur le Maire : merci, pas de question, nous passons donc au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

N°15

24-DCM-DGS-098 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPORTING BOULOMANES PRADETANS POUR SON ACTION ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

A BIASUTTO : Le Sporting Boulomanes fait partie des associations pradétanes très actives sur notre territoire et n'hésite pas à porter haut les valeurs de la solidarité et de l'inclusion.

Dans cette dynamique, il a par exemple organisé une journée de pétanque en triplettes (2 personnes en situation de handicap et un valide), dénommée « Journée Pétan'cœur », le 22 juin 2024 sur le pôle Mésangroas.

L'association a sollicité la commune pour qu'elle vienne en soutien au financement de ces initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, à hauteur de 1 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les initiatives des clubs sportifs de son territoire, et particulièrement lorsqu'ils œuvrent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Sporting Boulomanes Pradétans pour l'aider à supporter les dépenses inhérentes aux actions en faveur des personnes en situation de handicap
- **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2024,
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci, pas de question, nous passons donc au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR

N°16**24-DCM-DGS-099 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VAROISE SPORT ADAPTE POUR SON ACTION ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

A BIASUTTO : L'association de sport adapté est un acteur local très investi dans les politiques d'inclusion par le sport sur le territoire pradétan et la commune souhaite la soutenir dans cette initiative. Elle a par exemple organisé, entre autres, 4 concours de pétanque aux Oursinières durant l'été 2024.

L'association sollicite un soutien exceptionnel de la commune à hauteur de 400 euros pour l'aider à développer ce type d'actions qu'elle ne peut assumer sur son seul budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les initiatives des clubs sportifs et associations de son territoire,

CONSIDERANT que l'association de sport adapté développe une politique active en faveur de l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association de sport adapté pour l'aider à supporter les dépenses liées à ses activités,
 - **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2024,
 - **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- ➔ Mme Graziella PIRAS s'étant absentée provisoirement pendant la présentation de la délibération, elle n'a pas participé au vote de celle-ci.

Monsieur le Maire : merci, pas de question, nous passons donc au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.
31 voix POUR

Monsieur le Maire : on va passer maintenant à l'éducation avec Cécile CRISTOL.

N°17

24-DCM-DGS-100 - SUBVENTION 2024 AU PROFIT DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE.

C. CRISTOL : Bonjour.

Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité soutient chaque année les projets des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires en mettant à leur disposition des financements pour les projets pédagogiques et pour les départs en classes transplantées.

Les financements maximaux attribuables sont décomposés comme suit :

- 550 € par classe pour les projets pédagogiques de chacune des 4 écoles publiques.
- 1500 € par classe pour les départs en classes transplantées pour les deux écoles élémentaires, à concurrence de 2 classes maximum par an et par école.
- 1000 € pour la classe ULIS de l'école élémentaire Charles SANDRO pour un départ en classe transplantée.

Le montant total attribué pour les départs en classes transplantées est de 7 500 euros.
Les montants sont les mêmes qu'en 2023.

Les sommes attribuées seront versées sur les comptes bancaires des coopératives scolaires de chacune des écoles, sous réserve que les projets aient été validés par l'inspectrice de circonscription et sur présentation des factures acquittées.

Ce sont des subventions que nous donnons aux coopératives scolaires depuis de nombreuses années, que le trésorier nous a demandé de formaliser par une délibération.

Monsieur le Maire : merci, pas de question, nous passons donc au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Monsieur le Maire : Merci pour les enfants.

N°18

24-DCM-DGS-101 - CARTE SCOLAIRE DU 1ER DEGRÉ – OUVERTURE D'UNE CLASSE A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024.

C. CRISTOL : Le 30 août dernier, l'inspection académique a informé la municipalité et l'école Sandro de sa décision d'ouvrir une classe supplémentaire, décision confirmée par un courrier reçu le lundi 2 septembre.

Depuis l'envoi des effectifs attendus en janvier dernier, cette école était sous surveillance. A la fin de l'été, la prévision s'est révélée une réalité, avec une moyenne par classe de 26,6 élèves. Donc des classes très chargées notamment dans les sections les plus grandes, CM1 et CM2.

Aussi, lors de sa dernière commission, les services de l'Éducation Nationale ont acté une ouverture de classe faisant descendre la moyenne à 24,18 élèves par classe.

L'école passe donc de 10 à 11 classes plus la classe ULIS.

Il est précisé que les locaux de l'école Charles SANDRO disposent d'une salle et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à l'ouverture d'une classe dans les locaux de l'école élémentaire Charles SANDRO à la rentrée scolaire 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci, pas de question, je vous propose de passer au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Monsieur le Maire : les deux questions suivantes traitent du même sujet. Aujourd'hui on a une régie du port, un SPIC et on change la nature du SPIC, ça reste un SPIC mais doté d'une autonomie financière. Il y a deux raisons à cela, d'abord le trésorier nous a proposé de le faire parce qu'il y a deux ports dans le Var qui étaient sous ce régime de SPIC.

L'idée c'est d'avoir un budget annexe comme on l'a pour les transports et en 2025 nous serons amenés à voter le budget annexe du port donc vous aurez accès aux comptes de la Régie du port.

Et la deuxième délibération c'est la création de la régie du port.

La première délibération consiste à liquider la régie sous sa forme actuelle et la deuxième délibération consiste à rouvrir la régie sous un statut de SPIC à autonomie financière, c'est un peu technique.

Donc la première raison c'est donc le trésorier qui nous a proposé de le faire, et la deuxième raison c'est que dans le cadre du projet, qui est toujours en cours d'étude, il y a une nécessité de rechercher des financements de la Région et des fonds Européens et il faut que ce soient des financements directs à la commune. La Région ne finance pas les SPIC, les EPIC, c'est comme ça, ne me demandez pas pourquoi. Donc il y a une nécessité de passer sous cette forme de budget annexe pour obtenir des subventions de la Région.

Il ne va pas y avoir trop de changements, comme je vous l'ai dit, le budget annexe du port passera en conseil municipal, et ce qui va remplacer le conseil d'administration ce sera un conseil d'exploitation qui aura un rôle de conseil auprès du conseil municipal.

Je vous ai donc présenté les deux délibérations, si vous avez des questions j'y répondrai et on passera ensuite au vote de la première délibération puis de la deuxième.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

V. RIALLAND : je vous remercie. Tout d'abord une première remarque de bon sens, avant de créer une nouvelle régie, il aurait été bon de nous joindre un bilan comptable de l'ancienne régie pour que nous disposions d'éléments suffisamment précis justifiant d'une gestion financière quand même transparente. Comment allons-nous voter « pour » la création d'une régie, dont l'objet est pourtant financier, sans connaître la situation financière actuelle ?

Et puis ensuite je voudrai attirer votre attention sur plusieurs points, qui soulèvent des interrogations sur les statuts de la régie. Je fais les deux questions en même temps hein, comme vous.

Tout d'abord une première incohérence réside dans la manière dont les travaux sont présentés. Vous parlez des travaux alors permettez-moi aussi d'en parler. D'un côté nous parlons des travaux de sécurisation des infrastructures portuaires et de l'autre, ces mêmes travaux sont décrits comme étant de grande envergure. Il est indispensable de faire la différence entre des travaux nécessaires à la sécurisation et une requalification complète, pour nous ce n'est pas la même chose. Le projet, le coût encore une fois n'est pas le même.

Si vous le permettez je vais quand même m'arrêter sur les annonces de coûts puisque l'objet de cette délibération c'est quand même un objet financier, une régie. La note explicative mentionne que les travaux de sécurisation du port à la charge de la régie dépassent les 7 millions d'euros, mais sans précisions

supplémentaires, on aurait aimé quelque chose d'un peu plus précis. Vous avez bien une idée à ce niveau de votre projet.

La convention TPM, à cet égard, indiquait que l'estimation initiale des travaux et de la régie seule étaient de 4 millions d'euros, or aujourd'hui si je comprends bien nous en sommes déjà à 7 millions d'euros.

La part TPM aussi de la voirie, toujours en vigueur, mentionnait dans la convention 4,15 millions d'euros pour les travaux à la charge de la Métropole. Est-ce que cette participation pour les travaux de voirie va augmenter ?

Alors le budget initial, vous allez le calculer, donc 4,15 + 4 ça faisait 8,15 millions d'euros. Mais déjà en mai 2023 le coût global avait été réévalué à 8,80 millions d'euros avec la maîtrise d'œuvre. Aujourd'hui avec les augmentations successives annoncées au fil des délibérations, des annonces, ou encore dans la presse, nous parlons désormais d'un total atteignant 14 millions d'euros. Alors excusez-moi mais là il y a vraiment un écart, on ne sait plus trop où on en est. Est-ce que c'est le résultat d'un mauvais diagnostic initial, une erreur de planification, ou d'un ajout non anticipé de travaux, comme par exemple on pense à la démolition de la capitainerie, et est-ce que cela va s'arrêter, on ne sait pas trop ce qu'on va voter en fait. Alors, je continue dans les statuts hein toujours, les statuts indiquent qu'elle sera en charge de l'aire de carénage mais ne mentionnent pas la gestion de la rampe de mise à l'eau, une infrastructure pourtant essentielle pour nous. Allez-vous vous engager à corriger cet oubli ? Ou est-ce une omission volontaire ? À notre sens elle doit être corrigée pour garantir une gestion complète et cohérente des infrastructures portuaires.

Il y a aussi l'article 6 des statuts de la nouvelle régie qui précise que le conseil municipal règle les conditions de recrutement et de licenciement après avis du conseil d'exploitation. Cependant l'article 8 indique que c'est le directeur qui peut révoquer les agents de la régie, là il y a une contradiction entre les pouvoirs conférés au conseil municipal et ceux attribués au directeur. C'est important parce que c'est politique, on va décider en conseil municipal. Je pense que le directeur ne devrait pas disposer d'un pouvoir de révocation sans contrôle du conseil municipal. Et puis concernant la tarification, les statuts de la nouvelle régie indiquent que le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, fixera les tarifs des redevances et des services, toutefois aucune précision supplémentaire n'est apportée sur les critères de cette tarification ni sur les plafonds ou les modalités. Vous reconnaissez qu'il est pourtant essentiel dans un souci de transparence de clarifier ces points afin de ne pas laisser la porte ouverte à des augmentations non contrôlées. Et puis il y a les personnes qualifiées du conseil d'exploitation. Les statuts mentionnent que ces personnes qualifiées doivent faire partie du conseil d'exploitation, d'accord, cependant il serait souhaitable d'inscrire spécifiquement les membres du CIL des Oursinières et de l'ancien SNPO comme c'était le cas jusqu'à présent, en tant que représentants, plutôt que de laisser cette désignation ouverte à des personnes qualifiées absolument non définies. A mon sens... à notre sens cela assurerait une meilleure représentation des utilisateurs et habitants locaux, directement concernés par la gestion du port. Et puis permettez-moi quand même de rappeler, pour finir, enfin en préambule de ma conclusion, qu'un autre problème concerne le manque de concertation publique sur le projet lui-même. Malgré des promesses de transparence et de consultation, la population n'a pas été véritablement associée au projet, vous n'avez fait que des réunions d'information et très localement, ce n'est pas la même chose. On aurait pu imaginer des ateliers. Le port ça intéresse tous les Pradétans. Les habitants du quartier, il y a longtemps, avec les plaisanciers avaient pourtant exprimé des attentes précises comme maintenir le caractère authentique du port : préserver le terrain de boules, la cale de mise à l'eau, l'emplacement de la capitainerie, une grue pérenne... Or ces demandes semblent avoir été totalement ignorées au profit de décisions unilatérales.

Alors pour conclure, les textes justifiant la création de la régie ne nous fournissent pas à ce jour d'indications précises sur le montage financier global du projet. Les coûts semblent augmenter sans explication, ben oui il y a une partie quand même qui est financée par la régie et qui est dedans : les 7 millions d'euros... on sait pas, c'est à peu près quoi... La régie elle est quand même créée pour le financement du projet du port c'est bien marqué dans le début de votre projet de délibération je vous le rappelle. Et puis surtout les statuts de la régie révèlent des incohérences notamment sur la tarification ainsi qu'un manque de transparence sur plusieurs aspects essentiels. Face à ces incertitudes, et en l'absence de garanties solides, à moins que vous ne répondiez sur tous mes points dans le détail, mais comme vous n'avez rien noté j'ai un peu un doute quand même, parce que c'était long... face à ces incertitudes nous nous voyons contraints de nous abstenir sur ce vote.

Monsieur le Maire : effectivement c'était un peu long et confus aussi je dois le dire. Alors je rappelle le but des deux délibérations : on parle de créer un statut de SPIC qui correspond à ce que demande le trésorier et de rendre possible la demande de subvention à la Région, c'est l'objectif de cette délibération et les élucubrations sur le projet, « vous avez entendu dire que... », « vous avez lu dans la presse que ... », « y'a pas eu de concertation, y'a pas eu de ci, y'a pas eu de ça... », moi je reste sur les deux délibérations qui concernent la transformation parce qu'en fait c'est une liquidation et une création d'un SPIC qui détient une régie et ce que vous avez dit est faux, je crois que vous n'avez pas bien écouté ou lu la délibération, en fait il y aura un conseil d'exploitation. Dans le conseil d'exploitation il y aura 6 élus et 5 membres de la société civile on va dire, ce n'est pas une désignation, on fera une liste, c'est un vote qui aura lieu au prochain conseil de décembre. C'est ce qu'on avait dans le conseil d'administration, ça ne change pas et ça sera voté en conseil municipal donc la transparence elle sera totale. Si vous voulez monter une liste, vous monterez une liste, on verra bien si vous serez élue pour le conseil d'exploitation.

La transparence elle aura lieu puisqu'au-delà du conseil d'exploitation, ça sera en conseil municipal qu'on parlera de ça, donc quand on en viendra aux travaux et on en est encore loin parce que les études ne sont pas finies, au moment de finaliser les études et de voir les financements divers et variés, ça passera en conseil municipal donc la transparence elle sera bien là et elle sera encore plus présente qu'aujourd'hui. Ensuite sur le projet en lui-même, les études ne sont pas finies, la concertation non plus. On a déjà concerté un certain nombre de personnes, ça va continuer, avec les populations, parce qu'il y a les usagers du port, les habitants du quartier, on discute aussi avec la Métropole, avec les services de l'Etat sur la partie environnementale notamment, on est très loin d'aboutir sur ce projet, on espère que les travaux vont commencer en 2026/2027 avant on aura un petit peu de mal. Les études continuent, et surtout les autorisations à obtenir pour ce projet. Je rappelle que ce projet est parti, pas simplement parce que la digue est en mauvais état, pas simplement parce que les quais s'effondrent, on a un porter à connaissance de l'Etat qui enjoint les communes à prendre toutes leurs responsabilités pour protéger les populations et les quartiers de la submersion marine, donc ce projet tombe à pic parce qu'au-delà de rénover le port ou les quais, parce que les quais s'effondrent, si vous avez été cet été aux Oursinières, la digue est à refaire, on crée une digue pour séparer la plage du port principal, on va dans le bassin intérieur la capitainerie avec le petit boyau tout à fait étroit qui empêche l'eau de circuler ce qui fait que le bassin intérieur est extrêmement sale donc c'est toute une série de contraintes qui ont été données à la maîtrise d'œuvre pour aboutir à un projet qui je l'espère satisfera le plus grand nombre. Monsieur PEZERY.

B. PEZERY : j'aurais juste besoin de clarification sur la composition du conseil d'exploitation, parce qu'il y avait une place qui avait été octroyée à Monsieur Éric JOFFRE au niveau de la régie du port. Est-ce que la logique sera la même ou est-ce que d'ores et déjà on peut comprendre que l'opposition ne sera pas représentée ?

Monsieur le Maire : La logique ne sera pas tout à fait la même parce que nous avons mis Monsieur JOFFRE pour avoir l'opposition qui participait au le débat sur le port mais pour le conseil d'exploitation on aura pas besoin de nommer quelqu'un de l'opposition puisque qu'on en parlera au conseil municipal et tous les membres de l'opposition seront habilités à donner leur avis. Madame RIALLAND.

V. RIALLAND : écoutez, je pense que c'est vous qui vous égarez, vous m'accusez de parler d'autre chose que de la régie et c'est vous qui commencez à parler du projet du port en commençant à le détailler alors permettez-moi de poser des questions un peu dessus. Mais c'était même pas mon but car j'ai repris que ce qui était dans la régie, et mon propos était très clair quand je vous parlais des 7 millions c'est marqué dans votre délibération. Vous ne m'avez pas répondu non plus au sujet de la contradiction dans la gestion des infrastructures, pour la rampe de mise à l'eau, vous ne m'avez pas répondu non plus, c'est bien dans les statuts, l'incohérence dans les pouvoirs du directeur vous ne m'avez pas répondu et puis je ne vous demandais pas si j'allais être élue au niveau du conseil portuaire, je vous demandais à ce que dans les statuts le CIL des Oursinières et le SNPO y apparaissent c'est pas ce que vous m'avez répondu. Donc arrêtez de dire que mes propos ne sont pas clairs, c'est vos réponses qui sont confuses.

24-PV-0909

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions, puis passe au vote des deux délibérations l'une après l'autre.

N°19**24-DCM-DGS-102 - LIQUIDATION DE LA REGIE AUTONOME DU PORT DES OURSINIÈRES.****Vote : adopté à l'UNANIMITE.**

23 POUR

9 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, V. POZZO DI BORGO, M. BIANCHI BRONDINO, A. CABRERA, D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

N°20**24-DCM-DGS-103 - CREATION DE LA NOUVELLE REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE.****Vote : adopté à l'UNANIMITE.**

23 POUR

9 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, V. POZZO DI BORGO, M. BIANCHI BRONDINO, A. CABRERA, D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ILLICH.

N°21**24-DCM-DGS-104 - CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES PROFILS DE PLAGE ET OUVRAGES MARITIMES NON BÉTONNÉS DU LITTORAL MÉTROPOLITAIN.****JM ILLICH** : merci Monsieur le Maire.

Il s'agit d'effectuer des opérations diverses de ré-ensablement, d'aménagement des plages et d'entretien d'ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain.

Il y aura différentes opérations comme l'apport de matériaux, la gestion des banquettes de Posidonies, le profilage des plages, donc il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER l'exposé qui précède.**ARTICLE 2 : D'ADHÉRER** au groupement de commandes relatif à la gestion des profils de plage et ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain.**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Président de la Métropole à signer l'accord-cadre afférent pour le compte de la commune.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

N°22

24-DCM-DGS-105 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – METROPOLE TPM – CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION – ENQUETE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES ALEAS ET RISQUES NATURELS DANS L'AMENAGEMENT DU LITTORAL MEDITERRANEEN – EXERCICES 2028 ET SUIVANTS.

Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport car s'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Martine CLOPIN, en l'absence de Bérénice BONNAL.

N°23

24-DCM-DGS-106 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'UNIVERSITE DE TOULON - Action culturelle « Places à 1€ ».

Martine CLOPIN : bonjour à tous, depuis de nombreuses années, l'Université de Toulon a mis en place un partenariat avec les différentes salles de spectacle de TPM afin de permettre aux étudiants de la métropole de bénéficier d'un tarif réduit pour l'achat de billets de spectacles.

Plus de 1500 places en moyenne sont distribuées aux étudiants chaque saison afin de proposer un accès aux spectacles vivants sur les différents lieux partenaires.

La Ville du Pradet, avec sa programmation de l'Espace des Arts, proposera 3 spectacles de la saison culturelle 2024/2025 aux étudiants (place à 1€). L'université de Toulon prendra à sa charge la différence sur un tarif réduit étudiant (10€).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant à la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de la convention annexée.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède au vote.

Vote : adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR

N°24

24-DCM-DGS-107 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « I.D. 83 » – ANNEE 2023.

Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport car s'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

N°25
**24-DCM-DGS-108 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT
DES COMMUNES DU LITTORAL VARIOIS – ANNEE 2023.**

Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport car s'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Aucune question n'étant posées sur les décisions en communication, Monsieur le Maire clôture la séance, après avoir remercié les membres présents.

La séance est levée à 15h30.

Le secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS

